

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DASES 70 G Subvention (70 250 euros) et avenant à convention avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive (AREMEDIA) (10e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des risques pour les jeunes Parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA, 113, rue du Faubourg du Temple (10^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 70 250 euros est attribuée à l'association l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA (simpa 15286 – dossier 2017_03050, 2017_03308, 2017_03049) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017 et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO